

LES
ANCIENNES CORPORATIONS
DE PARIS

I

Le régime féodal est si bien mort en France, dans tout ce qu'il avait de mauvais et aussi dans tout ce qu'il avait de bon, qu'on commence à l'étudier et à le juger froidement, ce qui n'a lieu que pour les morts qui ne doivent pas renaître. Ce n'est pas que le paysan ne redoute encore le retour de la dîme et de la corvée; mais les esprits sérieux ne s'enthousiasment plus ni ne se courroucent plus follement à propos d'une période historique qui eut, comme toutes les autres, ses grandeurs et ses misères, ses côtés forts et ses côtés faibles. Qui le croirait? c'est dans les cahiers rédigés par les ouvriers, pour l'Exposition internationale de 1867, qu'on retrouve les premières traces de cette réaction. En recherchant l'origine des anciens syndicats de corps et métiers, dont l'organisation moderne remonte généralement au x^e siècle, on fut tout étonné de découvrir que cette organisation, dans son ensemble, était infiniment plus démocratique que la nouvelle, car elle mettait le *valet* sur le même pied que le *maître*, et les soumettait également à la juridiction de *syndics* ou juges, pris à nombre égal parmi les *maîtres* et les *valets*. Le nombre des apprentis était strictement limité de façon à atténuer les

redoutables effets d'une concurrence sans frein, et nul ne pouvait être *maître* qui n'eût été *valet*; bref, tout ce que réclament en ce temps-ci les *trades' unions* anglaises et les *syndicats* ouvriers français, était accordé aux artisans de l'ancien régime, avec des privilèges qu'aujourd'hui ils n'oseraient plus souhaiter, même en rêve. Il faudra peut-être des siècles de démocratie pour que le patron consente à se soumettre à un tribunal dans lequel l'ouvrier siègera sur le même pied que lui-même, ou pour qu'on n'admette plus à la tête d'un établissement industriel qu'un patron qui soit réellement du métier. Et cependant, rien ne serait plus d'accord avec les règles de l'équité aussi bien qu'avec celles d'une bonne production nationale. Rien ne serait plus indispensable pour organiser une véritable démocratie divisée par *centuries* ou par *corps de métiers*, comme l'était celle de Rome. Une pareille division permettrait de changer complètement les bases du Sénat et de le faire élire par les corporations, au lieu du système bâtard employé jusqu'à ce jour. On n'assisterait point alors au misérable spectacle que donne notre système représentatif actuel toutes les fois que se traite une question technique, et l'on ne verrait pas des Chambres dans lesquelles ni les arts, ni les sciences, ni les diverses industries, en un mot, rien de ce qui fait la gloire, la richesse et la grandeur de la France, n'est légalement représenté; de sorte qu'on peut détruire des chefs-d'œuvre nationaux, comme les Tuileries et le Mont-Saint-Michel, sans que ceux que ces questions intéressent directement soient appelés à donner leur avis.

Grand fut donc l'étonnement des ouvriers qui s'étaient chargés d'étudier, en 1867, l'histoire de leurs corporations respectives, de voir que tout cela existait en germe dans leurs anciens syndicats. Assurément, ce bon grain était mêlé à beaucoup d'ivraie; cependant, il eût été possible de l'en extraire sans beaucoup de difficultés, si les anciens syndicats n'avaient été abolis à la veille de la Révolution par l'illustre Turgot. On a fait un grand honneur à Louis XVI de cette mesure radicale, et il est certain que, s'il avait laissé cette besogne à la Convention qui le fit guillotiner, la grande niveleuse aurait extirpé sans pitié cette *démocratique aristocratie* du travail. C'était alors le règne

du jacobinisme, et le jacobinisme s'était formé dans les écoles des jésuites. Pendant trois siècles, ces dangereux précepteurs du monde latin n'avaient cessé de lui prêcher un catholicisme païen qui faisait table rase de ce qu'on appelait les ténèbres gothiques, pour nous ramener en tout au siècle d'Auguste. Art, architecture, littérature, mode, rien n'était beau, n'était bon, n'était raisonnable que l'*ancien*. Des générations successives avaient été dressées à tourner le dos au progrès moderne, pour chercher un *eldorado* dans les siècles passés. Philosophes et ultramontains étaient d'accord pour abattre tous les refuges que le moyen âge avait réservés aux libertés locales, et la royauté espérait profiter de ce nivellement pour établir plus solidement son pouvoir absolu. Juste punition ! Robespierre, tout en extirpant la royauté, acheva son œuvre ; mais, au profit de qui ? de l'argent, l'unique souverain du XIX^e siècle, le plus inepte, le plus tracassier, le plus béotien, le plus immoral et le moins patriotique des souverains.

Qu'on examine froidement l'organisation du suffrage universel actuel, et l'on se convaincra que dans nos deux assemblées il n'y a de représentation que celle de l'argent, sans qu'il soit possible d'arriver à un autre résultat, dans l'état complet de désorganisation sociale que nous a légué le jacobinisme triomphant. Assurément, la Révolution a fait faire un pas immense à notre pays en affranchissant la classe entière des paysans, maintenus à l'état d'ilotes par l'ancien régime, et en *vulgarisant* le droit de propriété comme il ne l'est nulle part ; mais, en face de cet immense bienfait, il ne faut pas pousser le fétichisme jusqu'à oublier que la question ouvrière, qui nous talonne depuis un demi-siècle et a déjà provoqué tant de sanglantes insurrections, est née de la mesure trop radicale prise par Turgot, lequel abattit en même temps le dernier frein et le dernier soutien de l'ancienne monarchie française.

Voilà ce que durent constater les rédacteurs des cahiers ouvriers de 1867, lorsqu'ils se furent convaincus, par l'étude de leurs archives corporatives, ou du moins de ce qu'il en reste, que si la Révolution avait fait un homme libre du paysan, de l'artisan elle avait fait un prolétaire. Tous avaient été nourris

dans le culte de la Révolution, ils n'osèrent pas la maudire; ils furent encore moins tentés de revenir à la monarchie, qui était après tout la première coupable; mais, sans oser rendre justice au régime féodal, ils lui empruntèrent le programme de l'*Internationale*. En cela, ils ne faisaient que suivre l'exemple des *trades' unions* anglaises, qui cherchaient à reconquérir pied à pied les privilèges accordés jadis aux artisans, et qui ont en partie réussi; mais ces privilèges, dont l'un des plus importants était la limitation du nombre des apprentis, n'étaient compatibles qu'avec un régime rigoureusement protecteur, écartant toute concurrence étrangère, ou avec une entente entre tous les artisans du monde civilisé : de là l'idée des syndicats ouvriers et d'une ligue internationale de tous ces syndicats.

Tel fut le plan que rapportèrent de l'exposition universelle de Londres les délégués ouvriers de la France. En elle-même, l'idée était juste; les terroristes du *nihilisme universel* s'en emparèrent immédiatement et, comme toujours, la coulèrent bas dans le sang. C'est le bain obligatoire de toute idée. Quand elle a mûri, elle reparaît à la surface, comme les graines des plantes aquatiques.

En attendant, il est curieux de constater que les ouvriers de nos jours font de la féodalité, comme M. Jourdain, un de leurs ancêtres, faisait lui-même de la prose, et qu'à leur insu ils essayent de remonter le cours des âges. On ne les prend plus au civisme des Brutus et de tout ce qui finit en *us*. Ils en ont assez, et ils n'ont pas tort; ce qu'ils voudraient, ce serait quelques-unes des garanties que possédaient les artisans du siècle dernier, et non toutes, car il en résulterait une véritable aristocratie, incompatible avec nos mœurs actuelles. On en jugera par le rapide examen que je vais consacrer aux principales corporations d'artisans du dernier siècle.

II

Sous le régime féodal, noblesse, propriété et liberté ne faisaient qu'un; mais la société ne protégeant point l'individu, on

n'était noble, propriétaire et libre que dans l'enceinte d'un château fort ou d'une bonne ville murée. On donnait le nom de manants de plat pays aux misérables qui habitaient les campagnes ouvertes et se trouvaient ainsi à la merci de tous les aventuriers qui pullulaient à cette époque. Aussi, la culture des terres se restreignait-elle généralement aux espaces qui se trouvaient à portée des murailles des villes et des châteaux ou sous la protection de quelque abbaye, protection médiocre, car les aventuriers normands ou les soudards carlovingiens ne la respectaient pas plus que les Sarrasins et autres malandrins qui infestèrent les campagnes, jusqu'à ce que les Croisades vinrent leur imprimer une autre direction.

C'était donc à peine si l'agriculture pouvait fournir du pain aux habitants des enceintes fortifiées; mais la chasse, la pêche et les troupeaux suppléaient à ce qui manquait du côté de l'agriculture, de sorte que la nourriture n'était pas aussi insuffisante ni aussi malsaine qu'on pourrait le supposer. Quiconque a quelque peu voyagé dans l'intérieur de l'Asie Mineure, et même de la Turquie d'Europe, peut se faire une idée de ce qu'était la France au x^e siècle.

Ni les villes murées ni les châteaux ne tiraient de leurs terres des revenus appréciables, de sorte que, comme valeur, elles entraient à peine en ligne de compte. Mais des caravanes assez nombreuses et assez bien armées pour se défendre contre les pillards sans mandat, transportaient d'une ville à l'autre le trop-plein de leurs denrées, quand il y en avait. Car chaque localité devait produire, ou à peu près, tout ce qui lui était nécessaire, et avait peu d'intérêt à en produire davantage, par suite de la difficulté de s'en défaire. Il n'y a pas longtemps que la Bulgarie en était encore là; j'ai traversé des villages où chaque Bulgare avait une moyenne de six litres de vin à boire par jour, s'il ne préférait l'écouler dans la rue, faute de routes menant quelque part.

La plupart des châteaux étaient situés de façon à commander les routes ou les cours d'eau et dataient pour la plupart de l'époque des Belenides ou Polignacs, qui en avaient choisi l'emplacement à l'époque druidique. Ils devaient être assez solides

pour que les caravanes marchandes ne pussent les forcer et se vissent contraintes de leur payer un droit de péage. Les Belenides gaulois avaient construit avec le produit de ces péages la plupart de ces grandes voies dites romaines, bien qu'elles eussent de beaucoup précédé la conquête. Le moyen âge n'en eut guère d'autres et les entretint fort mal, car dans le désarroi qui avait succédé à la domination romaine, le clergé catholique n'avait que très imparfaitement remplacé la puissante et savante corporation des druides, maîtresse des eaux et forêts, comme les Belenides l'étaient des ponts et des routes. En fait d'organisation générale, le x^e siècle de notre ère rappelait beaucoup le siècle qui avait précédé la conquête de César, avec moins d'ordre et de civilisation. Cet ordre, la domination romaine ne l'avait pas détruit, elle l'avait affaibli, et il revivait tant bien que mal sous les modifications plus apparentes que réelles apportées par le christianisme. Celui-ci était bien devenu la religion des serfs et des manants de plat pays, bref, de tous ceux qu'on nommait *bélistres*; mais les doctrines du paganisme druidique s'étaient conservées dans toutes les corporations urbaines, après s'être réorganisées sous une forme et dans une langue nouvelle, au sein même des couvents carlovingiens. La langue liturgique des druides était le grec; elle cessa peu à peu d'être comprise à partir de l'établissement des Mérovingiens, et il est certain que dès le règne de Charlemagne elle était remplacée dans les assemblées mystérieuses des *Gouliards*, *Gaultiers* ou *Farfelus*, par le *latin vulgaire* ou langue *thais*, mot druidique qui vient du grec *thés*, domestique. Les fraucs-maçons, ou maçons français, la transplantèrent en Angleterre dès le vi^e siècle, si toutefois elle n'y existait pas auparavant, et au siècle dernier le prétendant Charles-Édouard ramena avec lui en France la franc-maçonnerie anglaise telle qu'elle avait été réorganisée par Cromwell; mais sous le masque biblique dont elle avait été affublée par Milton et autres familiers du protecteur, elle reproduisait des doctrines religieuses et politiques identiques à celles qui s'étaient maintenues et se maintinrent dans les corporations françaises jusqu'à leur suppression par Turgot. L'Église elle-même avait été forcée de les tolérer, comme une soupe de

sûreté indispensable. Elle les avait même défendues contre les empereurs byzantins ou contre l'intolérance de certains rois. Les Goths, les Carolingiens et les Normands les avaient imposées à l'Allemagne, à l'Italie, à l'Espagne, et partout avec la même langue, le français. Les Croisés leur avaient fait traverser les mers. Partout les corporations s'étaient organisées sur le même type, avec les mêmes rites, la même langue et les mêmes signes de reconnaissance qui en faisaient une immense société internationale. Aussi peut-on remarquer que tous les artistes étrangers qui arrivaient à la cour des Valois savaient notre langue. Vinci, Benvenuto Cellini, Le Rosso, Le Primatice, Van Dyck, Rubens, Holbein, Albert Durer, l'avaient apprise dans leur pays. C'était le signe confidentiel de la noblesse corporative.

Car si la noblesse était héréditaire et attachée à la propriété d'un château, elle était également attachée à la propriété d'une maison ayant pignon sur rue dans une bonne ville murée. Avant le xvi^e siècle, bourgeois et noble étaient synonymes. Les bourgeois des communes flamandes et italiennes étaient aussi fiers, aussi blasonnés et aussi batailleurs que les châtelains, qu'ils rassaient souvent d'importance. Aussi l'Italien a-t-il conservé au citadin la désignation de *galantuomo*, équivalant de l'anglais *gentleman*, de même qu'en français le titre de *monsieur*, jadis réservé uniquement aux propriétaires de terres nobles, a fini par désigner particulièrement la classe bourgeoise proprement dite, jusqu'à ce qu'il soit devenu la propriété de tout le monde. C'est ainsi que doivent s'éteindre, en s'étendant, toutes les distinctions nobiliaires qui n'ont plus de raison d'être.

Jadis, la noblesse héréditaire se qualifiait par le titre de *messire*, précédant le nom patronymique, et par le droit de porter des armes timbrées, car la particule appartenait de droit à tous les roturiers propriétaires de fiefs nobles, bien que, depuis l'ordonnance de 1583, l'acquisition de ces fiefs eût cessé d'anoblir l'acquéreur. Cette noblesse exemptant ceux qui en étaient revêtus de certains impôts, tels que la taille, les rois s'étaient réservé le droit de la vendre à part, ce qui finit par la rendre justement impopulaire, tandis qu'elle est restée tout le contraire en Angleterre, en Allemagne et en Autriche, où elle

est la première et la plus enviée des récompenses nationales.

A côté de cette noblesse héréditaire et personnelle s'en trouvait une autre corporative, attachée à certaines professions et certaines charges pendant le temps qu'on les exerçait. Telle était par exemple la noblesse des parlements et du corps des ingénieurs, dont les représentants nobles ou non siégeaient aux États-Généraux dans l'ordre de la noblesse, tandis que ceux de l'ordre de Malte, qui étaient soumis aux preuves des quatre degrés, n'étaient admis que dans l'ordre du tiers état. C'est donc à tort qu'on a confondu cet ordre avec la bourgeoisie; il comprenait tout ce qui n'avait pas été classé dans les noblesses héréditaires ou corporatives, les seules qui fussent représentées dans les États-Généraux primitifs, et parmi les corporations nobles figuraient plusieurs métiers qui aujourd'hui n'en ont pas l'air, tels que les verriers et les charbonniers, parce qu'ils étaient du nombre de ceux dont les druides s'étaient réservé le monopole. D'après ce qui précède, on voit que c'était un édifice très compliqué que celui de l'ancienne société française. Certes, il ne brillait pas par l'unité; mais tel est resté le régime de l'Angleterre, qui ne l'a pas empêché de prospérer, comme on le sait. C'est comme un vieux château féodal à côté duquel les plus jolies maisons modernes ne font jamais que fort triste figure. Les Anglais ont su s'accommoder du leur, avec ses qualités et ses défauts; nous avons préféré raser le nôtre, et depuis nous logeons en baraque provisoire, sans être encore fixés sur le plan de notre nouvelle demeure. Il est des gens qui voudraient reprendre l'ancien, prétendant que c'était encore le meilleur. Ce système a été appliqué à la reconstruction matérielle de l'Hôtel de Ville de Paris, et il a prouvé, si c'eût été à prouver, que, physiquement aussi bien que moralement, à un édifice nouveau il faut un plan nouveau. Cela doit s'entendre des républiques aussi bien que des monarchies.

III

Certaines situations géographiques, et particulièrement les confluents de rivières, ont été destinées par la nature à devenir de grands centres politiques et commerciaux. Tels sont en France ceux de Paris, Lyon et Bordeaux. Madrid, au contraire, est une ville destinée à ne jamais grandir, et si, par suite de sa situation au milieu de marécages presque impraticables, Rome s'était élevée du rang de simple refuge de brigands à celui de capitale d'un empire de 200 millions d'habitants, c'était un caprice de la fortune qui ne peut plus se renouveler.

Il n'en est pas de même de Paris. Ses destinées peuvent varier d'un siècle à l'autre ; mais tant que la France ne sera pas devenue un désert, Paris sera une de ses villes les plus importantes. Elle était déjà le centre d'un mouvement d'affaires considérable avant la conquête romaine, à cause de sa puissante corporation de mariniers. En 355, l'empereur Julien l'habita et l'embellit, et depuis, sa progression ascendante ne s'est plus arrêtée. La statue de ce prince savant et original a été retrouvée dans ses thermes ; c'est un spécimen des plus remarquables et des mieux conservés de l'art national au iv^e siècle, qui mériterait de figurer partout ailleurs que dans une sorte de débarras funèbre. Paris fut encore embelli par Charlemagne et considéré dès ce moment comme la première ville de la France. Celle-ci était alors une simple province d'une unité géographique qui avait perdu le nom de Gaule sans en recevoir un nouveau, par suite de l'émiettement féodal ; et ce nom, Paris devait le lui imposer en ralliant lentement autour d'elle presque tout ce qui avait fait partie de l'ancienne confédération gauloise. Je dis presque, car il y manque la rive gauche du Rhin et tout le bassin de l'Escaut.

Ce fut le développement de la bourgeoisie parisienne qui fit des comtes de France les plus puissants seigneurs du pays situé entre le Rhin et la mer, et les fit élever à la dignité plus honorifique que réelle à cette époque de *Rex, primus inter pares*. Si

l'on étudie de près l'histoire des Capétiens, on voit que c'est celle de Paris. Pièce à pièce, la France a été conquise et assimilée, non par les armées du roi de France très souvent battues, mais par ses légistes, ses artistes et surtout ses marchands.

Cependant il ne faut pas oublier non plus que Paris était à cette époque puissamment organisé pour la guerre et qu'à plusieurs reprises, notamment à Bouvines et à Meaux, ses milices battirent glorieusement les armées impériales allemandes. En effet, la garde nationale que tout le monde a connue n'était qu'un pâle souvenir des milices de corporation qui firent la Saint-Barthélemy et la Fronde et décidèrent Louis XIV à transporter sa capitale politique à Versailles. Au lieu de citoyens pris au hasard et ne se connaissant point les uns les autres, les milices étaient composées de solides compagnons du même métier, très infatués de leur droit de porter les armes, se connaissant tous de longue main et animés d'un vif sentiment d'émulation vis-à-vis des autres corporations. Au point de vue militaire, l'organisation civile des syndicats professionnels, avec leur bannière déposée au chef-lieu ou parloir du syndicat, permettait des mobilisations véritablement foudroyantes pour l'époque : telle fut celle à l'aide de laquelle on put repousser les troupes de Charles-Quint qui s'étaient avancées jusqu'à Meaux. Peut-être le service militaire obligatoire est-il destiné à nous ramener à ce système, au moins pour les réserves chargées en temps de guerre de la défense des villes, et c'est dans l'étude du passé qu'on devine l'avenir. Actuellement, dans le désordre qui a succédé à la destruction de l'ancien régime, une semblable organisation serait trop redoutable à l'intérieur, et ce fut avant tout pour se soustraire aux périls dont elle menaçait son autorité, que l'ancienne Monarchie proclama la liberté du travail sans restriction, malgré les bénéfices directs que retirait le fisc du système corporatif.

A cette époque, les syndicats ouvriers s'élevaient au chiffre de 216, c'est-à-dire à 210 de plus que ceux qui existaient au x^e siècle, lesquels se réduisaient aux limites extrêmes des nécessités de la vie, représentées strictement par les boulangers,

ou *panetiers talmeliers*; vigneron, maraîchers, ou *maragers préauliers*; cordonniers, ou *robelineurs*, et tailleurs.

Les bouchers et les charcutiers ne viennent que plus tard; primitivement, la viande et le poisson étaient apportés du dehors dans les marchés qui se tenaient à certains jours de la semaine, et ceux qui les vendaient ne formaient pas de corporation distincte. Ils appartenaient à celle des bergers, des porchers et des pêcheurs. Quant à la chasse, on sait qu'elle était le monopole des châtelains qui, dans certains pays peu fortunés, n'avaient pas d'autre moyen d'alimenter leur cuisine. Ils possédaient aussi le privilège d'avoir des colombiers, lesquels, comme le gibier, s'entretenaient aux dépens des malheureux cultivateurs. Quand il fut question de les supprimer, les cahiers rédigés pour les États Généraux durent constater que bon nombre de gentilshommes n'avaient pas d'autre revenu.

IV

Les boulangers formaient la plus ancienne des communautés qui eussent été établies en corps de jurande; aussi jouit-elle longtemps du privilège d'avoir une juridiction distincte de celle du Châtelet, lequel connaissait de la police et de toutes les affaires concernant la discipline et les statuts de toutes les autres communautés.

Un lieutenant général, un procureur du roi, un greffier et divers huissiers composaient la juridiction des boulangers, dont le grand panetier de France était le chef et le protecteur. C'était au nom de ce grand officier de la couronne que les statuts et règlements étaient donnés, qu'on était reçu à l'apprentissage et à la maîtrise. C'était aussi entre ses mains que se prêtait le serment, et c'était à lui qu'appartenaient tous les droits de réception. Mais cette juridiction ayant été supprimée par un édit de 1611, la communauté des boulangers rentra dans le droit commun des autres communautés, c'est-à-dire sous la juridiction du prévôt des marchands et du lieutenant général de police.

Les anciennes communautés avaient pris le nom de *jurandes*, des délégués élus par elles sous le nom de *jurés*, parce qu'ils étaient soumis à un serment, et de *toqués*, parce qu'ils portaient la toque et la toge rouge qui étaient les signes distinctifs de la noblesse.

Les délégués des boulangers étaient au nombre de six, dont trois élus chaque année.

Les apprentis servaient cinq années, dont quatre en qualité de garçons, avant d'être reçus au chef-d'œuvre, lequel était suivi d'une charade ou promenade triomphale. Les fils de maîtres étaient exempts de cette épreuve définitive, qui consistait d'abord en pain broyé ou *pain de chapitre*, et en dernier lieu en *pain mollet*, ou pain blanc.

Les statuts de la communauté réservaient aux maîtres boulangers de Paris le droit d'y tenir boutique pour y vendre du pain, sans préjudice de la liberté accordée de tous temps aux boulangers forains, d'apporter leur pain à Paris deux fois la semaine et de le vendre en plein air sur les places publiques.

Tous étaient également tenus de marquer sur leurs pains le poids exact, sous peine de confiscation et d'amende.

Il n'y avait pas à Paris de corporation proprement dite de vigneron, et pour cause. Mais ces corporations étaient très florissantes en province avant le règne d'Henri III; le commerce des vins était à peu près libre dans tout le royaume, sauf quelques permissions qui s'obtenaient à peu de frais des officiers de police du roi, et des seigneurs qui possédaient le droit de *ban*, ou de vente du vin. Le règne d'Henri III fut essentiellement celui de la fiscalité, et le corps des cabaretiers fut gratifié moyennant finance de statuts en vingt-neuf articles concernant les fonctions et les droits des maîtres et gardes, qui furent assimilés à ceux des autres corps marchands de Paris.

Ces gardes étaient au nombre de quatre, dont deux élus chaque année par-devant le prévôt des marchands et le procureur du roi qui devait recevoir leur serment. Les maîtres élus gardes étaient obligés d'accepter, s'ils n'avaient pas d'excuse légitime; et nul ne pouvait être reçu maître qui n'eût fait un apprentissage de quatre ans, s'il n'était fils de maître. Nul

maître ne pouvait recevoir plus d'un apprenti. La veuve pouvait achever l'apprenti pris par le défunt, mais non en faire un nouveau ; pour le reste, elle jouissait de tous les privilèges de la corporation et elle pouvait avoir chez elle un serviteur pour l'employer au soin de sa marchandise de vin.

Outre les cabaretiers, il y avait encore douze marchands de vin et vingt-cinq cabaretiers qui suivaient la cour ; plusieurs des cent-suisse jouissaient également du privilège de vendre du vin en gros et en détail, dans la ville et les faubourgs, sans être tenus aux visites des maîtres et des gardes. Ils n'étaient soumis qu'à celles du grand prévôt de l'Hôtel royal et de ses officiers !

Les maraîchers ou *maragers* avaient été nommés ainsi, parce que les jardiniers des grandes villes, qui cultivent de préférence les légumes, choisissent pour cette culture des terrains bas ou marais, jadis appelés *marages*. On nommait *préoliers* ou *préauliers* ceux qui s'occupaient plus spécialement de la culture des *préaux*, que nous nommons aujourd'hui *parterres*. Ils correspondaient donc à nos jardiniers fleuristes.

La communauté des jardiniers préoliers et maragers de Paris était une des plus anciennement constituées ; ses statuts, qui dataient de 1473, faisaient mention des maîtres jurés jardiniers comme d'un corps déjà établi à une époque très reculée. Ces statuts furent confirmés sous François I^{er} en 1545 et sous Henri III en 1576. Les maîtres *jardiniers préoliers* et *maragers* en sollicitèrent de nouveaux d'Henri IV en 1599, lesquels furent confirmés par Louis XIV en 1645. On voit par cette longue liste de titres de quelle importance était cette corporation, qui comptait parmi ses *gardes* d'honneur les plus grands seigneurs et les plus hautes dames, parce qu'au moyen âge les fleurs n'étaient pas moins recherchées qu'aujourd'hui. De plus, le langage des fleurs, qui était très ancien car il était connu des druides, formait une des divisions les plus importantes et les plus cultivées de l'écriture hiéroglyphique du blason, et il joue un rôle capital dans l'ornementation du style gothique proprement dit, qui avait presque abandonné l'emploi des figures humaines pour faire des églises l'image des forêts druidiques.

C'était le langage spécial des *forêt-fils* ou *farfelus* qui s'étaient conservés depuis l'époque druidique dans le Forez et le Morvan et prenaient le nom de *Ménestrels du Morvan*. Ils étaient passés en Angleterre à une époque très reculée, si toutefois ils n'y avaient pas continué directement les druides bretons ; aujourd'hui, ils forment encore la fameuse corporation des *Foresters*, qui compte plus de six cent mille adhérents dans la Grande-Bretagne et les États-Unis. Tous les ans, ils se réunissent dans leur vieux costume de Robin des bois, avec un arc à la main. Leur organisation moderne est maçonnique, sans qu'ils se confondent dans la franc-maçonnerie anglaise. Ils ont existé en Espagne sous le nom de *Ménestrels de Murcie*, en Italie sous celui de *Carbonari*. Dans le principe, ils étaient guelfes ou partisans de la cause papale, contre les Gibelins qui étaient du parti de l'empereur. A l'instigation de sa femme Léonce de Castille, François I^{er} introduisit en France les Ménestrels de Murcie pour les opposer à ceux du Morvan, qui avaient pris parti pour leur seigneur naturel, le connétable de Bourbon, et plus tard embrasèrent en grande partie la réforme. La lutte des Ménestrels de Murcie, qui représentaient la bourgeoisie, avec les Ménestrels du Morvan, dont les doctrines étaient aristocrates et particularistes, se traduisit par la Saint-Barthélemy et les dragonnades qui extirpèrent, ou à peu près, la confrérie du Morvan. Quant aux Ménestrels de Murcie, ils paraissent s'être fondus, en 1772, dans la franc-maçonnerie anglaise ramenée d'Angleterre en 1740 par le prétendant Charles-Édouard.

On connaît le rôle des *Carbonari* au commencement de ce siècle. Léonard de Vinci et la plupart des grands artistes italiens en avaient fait partie. Au premier abord, on s'étonne que des associations essentiellement catholiques et papales dans leur origine aient pu devenir révolutionnaires ; et cependant elles ont toujours suivi leur ligne de conduite, qui était le triomphe des classes moyennes.

Pour en revenir aux *préoliers*, ils nommaient quatre jurés dans la même forme que les autres corps. Les apprentis étaient engagés pour quatre ans et devaient ensuite servir deux ans, en qualité de compagnons, avant de pouvoir aspirer à la maîtrise ;

ils étaient astreints au chef-d'œuvre. Les veuves avaient chez eux les mêmes droits que dans les autres corps.

Il était ordonné aux jurés de faire, deux fois l'an, la visite des terres, marais et jardinages des faubourgs et banlieue de Paris, pour veiller à ce que les jardiniers ne se servissent pas d'immondices, fientes de pourceaux ou boues de Paris, ce qui leur était expressément défendu.

Les maîtres avaient le privilège de vendre leurs produits au carreau des Halles, depuis la Halle aux blés jusqu'à la rue Saint-Honoré. En 1767, ils étaient au nombre de 1,200.

Ajoutons, pour en finir avec cette ancienne et curieuse corporation, qu'elle est encore organisée maçonniquement, qu'elle ferme soigneusement ses portes aux indiscrets et aux profanes, qu'elle élit tous les ans un chef qui prend le titre d'*empereur*, et qu'elle est puissamment riche. Les maraîchers ont conservé jusqu'à leur vieux sobriquet de *croquans*.

IV

La corporation des tailleurs remontait également à une époque très reculée. En 1655, elle fut fondue avec celle des pourpointiers et reçut de nouveaux statuts, confirmés en 1660 par Louis XIV. Chaque année, la veille de la Trinité, en présence du procureur du roi, elle élisait deux jurés et gardes de la communauté. Chaque maître ne pouvait dresser qu'un seul apprenti, engagé pour trois ans, lequel n'était reçu maître qu'au bout de trois autres années de compagnonnage. Il était astreint au chef-d'œuvre. A l'époque de sa suppression, cette communauté comptait environ 1,500 membres.

A l'aurore de l'histoire moderne, le tailleur avait joué un rôle beaucoup plus considérable dans la société, parce que c'était lui qui était chargé de composer les *devises*. Ce mot, qui a pris un autre sens en français, veut dire en italien un *uniforme*. Au premier abord, on ne voit pas ce qu'un vêtement, quel qu'il soit, peut avoir à faire avec une devise, qui littéralement veut dire une *chose à deviner*. Cela vient de ce que les anciens uniformes étaient

toujours blasonnés et portaient ce que l'on appelait le *cri* ou devise du seigneur, dont il fallait pouvoir donner l'explication. Ce sont donc les tailleurs qui ont inventé le blason proprement dit ou les armoiries, dont presque tous les termes élémentaires sont empruntés à leur profession. D'après le même procédé, ils composaient les costumes des mascarades ou charades satiriques, si en faveur au moyen âge et à l'époque de la Renaissance parce que l'on y jouissait de la liberté de tout dire impunément, pourvu que ce fût en rébus. Le vocabulaire usité pour composer ces charades était très simple. Une balance signifiait *marchand*, une canne *pèlerin*, une épée *guerrier*, un soulier *ribble*, un panier *van*, un poisson quelconque *marée*, un gibier *vene*, etc.

Comme exemple très rudimentaire de cette manière d'écrire les choses, je citerai le nom de la confrérie du *Morvan*, qui s'écrivait par une nature morte composée de *marée* et de *chasse*, et celui des Ménéstrels de Murcie qui est une Vierge assise (*Mariesise*). On peut remarquer, en effet, que sauf dans le Midi de la France où l'on trouve quelques madones assises remontant au x^e siècle et indiquant que les Ménéstrels de Murcie y comptaient des adeptes, celles du Nord de la France sont toujours debout. Un vestige des anciennes devises s'est conservé dans les épaulettes modernes, dont la paire indique un militaire accompli ou *parpolit* en vieux français. Si elles étaient accompagnées d'une aiguillette ou corde *rouge* ou *or*, c'était un *rescord* ou rose-croix, le plus haut grade du rite de Murcie; ce mot veut dire *souvenir*: saint Bernard, lorsqu'il prêcha la première Croisade en Auvergne, faisait distribuer des *carrés de laine blanche ornés d'une croix rouge, qu'on portait sur l'épaule gauche* comme les aiguillettes modernes. C'était le *ricors*, ou souvenir du saint sépulcre. Depuis, il se forma une classe spéciale de compositeurs d'armoiries qui prit le nom de hérauts d'armes; mais dans la franc-maçonnerie ceux qui remplissent leurs fonctions ont gardé le nom d'*experts tuileurs*. Dans les grimoires du moyen âge et de la Renaissance, ils sont représentés par un personnage portant une paire de ciseaux à la ceinture.

Tuileur pour tailleur est un mot français revenu d'Angleterre

avec une prononciation vicieuse. Quant aux armoiries, la meilleure manière de les dessiner est toujours de les découper avec des ciseaux, comme paraît l'avoir été toute l'ornementation des x^e et xi^e siècles, qui leur donna naissance.

V

La corporation des cordonniers n'a fourni qu'un assez petit nombre de termes au *noble savoir*. Mais comme elle a toujours été très nombreuse et très remuante, elle a constamment joué un rôle politique important dans l'histoire des corporations parisiennes.

Le mot cordonnier est moderne et ne désignait primitivement que les ouvriers travaillant le cuir de *Cordoue*. Auparavant, les fabricants de chaussures se nommaient *savetiers*, qui est la même chose que *sabotier*. Le genre de chaussures qu'ils fabriquaient se retrouve quelquefois dans les tombeaux *gallo-romains*; la semelle en était de bois et l'empeigne de cuir. La chaussure entièrement en bois, ou *sculponeæ*, se nomme encore *esclop* dans le Midi. Les sabotiers d'autrefois habitaient les forêts et formaient une branche des plus importantes de l'association maçonnique des farfelus, sous le nom de *sclopins*, *scalpins*, qui a fini par se transformer en *scapin*. Mais ils ne sont même pas mentionnés dans la liste des corporations parisiennes. Jadis les cordonniers en vieux étaient désignés sous le nom de *robelineurs* ou *ribleurs*, ce qui, je suppose, équivaut à *rhabilleur* de vieilles chaussures. Quant à *ribleur*, qui se trouve dans Rabelais et dans Marot, on sait que c'était le synonyme de Ribaud, qui dans l'origine aurait eu la signification de savetier.

En 1767, les cordonniers et les robelineurs formaient deux corporations distinctes et très nombreuses. Les premiers comptaient 1,800 maîtres et les seconds 2,000.

Aussi n'y avait-il jamais eu, à aucune époque, de communauté qui eût autant d'officiers et de maîtres en charge, de sorte qu'elle prédominait dans la grande aristocratie ouvrière, et que l'esprit turbulent des *ribleurs* avait fini par en faire le synonyme de vauriens.

On sait qu'au moyen âge les *ribauds* élisaient un roi. Au XVIII^e siècle, ils avaient encore droit à deux *maîtres des maîtres*, qui en tenaient lieu, à un syndic et à un doyen. Il y avait de plus deux *jurés de cuir tanné* ou *jurés de marteau*, deux *jurés de la chambre*, quatre *jurés de la visitation royale* et douze *petits jurés*.

Les savetiers n'étaient pas organisés sur un pied beaucoup moins pompeux. Leurs jurés, qui jadis prenaient le titre de *gouverneurs de la communauté*, étaient au nombre de quatre, renouvelables par deux tous les ans. Huit *prud'hommes* étaient adjoints aux jurés pour les assister dans le gouvernement des affaires de la communauté, et quoique les robelineurs ne travaillassent qu'en vieux, ils étaient astreints au chef-d'œuvre.

Les compagnons cordonniers ne pouvaient être reçus à la maîtrise qu'autant qu'ils avaient été apprentis chez un maître de Paris et qu'ils étaient sortis vainqueurs de l'épreuve du chef-d'œuvre, sauf les fils de maîtres qui en étaient exempts. Le compagnon étranger qui épousait la veuve ou la fille d'un maître parisien gagnait la franchise par cinq années de service et pouvait être admis à l'épreuve du chef-d'œuvre. Chaque maître ne pouvait avoir qu'une boutique dans la ville et les faubourgs, et ne pouvait obliger qu'un apprenti à la fois; le colportage leur était défendu, aussi bien qu'aux *chamberlains* ou compagnons. Un compagnon ne pouvait quitter son maître trois semaines avant les fêtes de Noël, Pâques, la Pentecôte et la Toussaint. Le reste de l'année, il était astreint à donner ses huit jours.

On voit, d'après ces détails, que les deux corporations de la chaussure parisienne formaient le total respectable de 4,000 maîtres et autant d'apprentis, tous armés, lesquels devaient fournir sept à huit bataillons, très bruyants pour le moins les jours de barricades, et qu'aux grandes fêtes carillonnées ils étaient représentés par une belle quantité de robes et de toques écarlates. Aucune autre corporation ne pouvait donc rivaliser avec la leur, sous le rapport du nombre et probablement de la richesse collective, car on voit que cette organisation était soigneusement calculée pour atteindre le but si désiré de l'ouvrier contemporain : l'égalité à peu près universelle des salaires.

Les ribleurs, au xv^e et au xvi^e siècle, avaient leur *chambre* ou *loge* dans la tour de Nesle ; on la nommait *chambre royale*, et comme elle devait être la plus grande de celles du même genre affectées aux autres corporations, il paraît qu'elle était à certaines époques de l'année, mais particulièrement à Noël où l'on fêtait les plantés de tripes, et à Pâques le temps des crêpes, le rendez-vous général de tous les délégués des corporations réunis en parlement secret, ou fédération syndicale. On y banquetait pantagruéliquement ; mais on profitait aussi du moment pour exécuter les sentences prononcées par les *rescors* ou *rose-croix*, contre ceux des adhérents qui avaient manqué à leurs devoirs d'affiliés. Pour les cas légers, c'étaient les verges ; dans les cas de trahison ou de révélation des secrets de la fédération des corps de métier, on était *cousu dans un sac et jeté en Seine*. Qui ne se rappelle la strophe de Villon :

Et aussy ou est la royne
 Qui commanda que Buridan
 Fust jeté en un sac en Soyne ?
 Mais ou sont les neiges d'antan ?

Ce furent les exécutions et les orgies nocturnes des Gaultiers qui firent à la tour de Nesle la sinistre réputation dont elle jouit jusqu'à sa destruction. Elle figure en tête du recueil de grimoire, le plus étrange qui existe et qui est connu sous le titre de : *Songes drolatiques de Pantagruel*, « dans lequel se trouvent des compositions de Rabelais et la dernière œuvre d'iceluy ». Mais c'est en réalité ce que nous nommerions aujourd'hui une miscellanée de *premiers Paris* de diverses mains, presque toutes très illustres, puisqu'il y en a de François, de Catherine de Médicis, de Philibert de Lorme, de Diane de Poitiers, et de beaucoup d'autres. Ce sont des *avis* rédigés sous forme de mascarades populaires, relativement faciles à déchiffrer pour les initiés contemporains, mais très obscurs aujourd'hui. Il n'y avait pas à cette époque d'autre liberté de la presse ; en revanche elle était absolue et n'était tempérée que par le poignard ou les noyades mystérieuses, car ces satires n'étaient jamais déférées aux tribunaux, même quand elles dépassaient ostensiblement toutes les limites

de la licence, comme la mascarade des écoliers de Paris, rapportée par Champfleury dans l'*Histoire de la caricature*, qui parodiait la célèbre devise de la salamandre de François I^{er} et révélait aussi clairement que possible son inceste avec Catherine de Médicis sa bru.

Les *Songes drolatiques* furent publiés à l'occasion de l'admission de Charles IX, âgé de quatorze ans, en qualité de *drôle* ou d'apprenti, dans la corporation des *gantiers*, qui avait pour insigne un *mouffle* ou gant sans doigts, *arraché*. *Arraché mouffle* était la façon d'écrire en grimoire. *Erasme fol* ou *fol d'Erasme*, le chef de la corporation, était le *gargantua*, ou *guerrié ganté*, c'est-à-dire un personnage portant une épée et des gants. Cette dignité était dévolue au roi de France.

En Angleterre, les princes de Galles sont de droit chefs héréditaires de la corporation des tailleurs, qui, de même que plusieurs autres corporations anglaises, a conservé son organisation séculaire et est la plus importante de Londres. Mais elle a pour rivale celle des épiciers, célèbre par son argenterie, qu'on dit être une des plus belles qui existent.

La corporation des épiciers parisiens, qui était la sixième des corporations qu'on pourrait appeler primordiales, n'était pas moins riche autrefois que celle de Londres, parce que pour eux le cadre draconien des anciens corps de métier avait dû être successivement élargi, de façon à les constituer presque sur le même pied qu'aujourd'hui. Dans le principe, leur commerce se restreignait à la vente en gros et en détail de toutes les épices et de toutes les drogues simples employées dans l'alimentation, la médecine et les arts. Mais un arrêt du Parlement de 1622 permit aux épiciers de vendre, conjointement avec les taillandiers, cloutiers, serruriers, maréchaux et éperonniers, du fer ouvré, et avec les merciers, du charbon de terre. Un arrêt de 1731 y adjoignit le commerce des bouteilles *coiffées* de liqueurs de table, parfums, fruits confits et eaux-de-vie, et leur accorda le droit de fabriquer le chocolat ainsi que celui de distiller des spiritueux. Un autre arrêt, de 1738, les autorisa à donner à boire chez eux, sans qu'on pût s'attabler dans leurs boutiques, ainsi qu'à vendre du thé et du café non brûlé. En 1740, ce fut le tour des

légumineuses sèches, à condition de ne les acheter que dans un rayon fixé à vingt lieues au delà de Paris, pour respecter les privilèges des maraîchers. En 1742, vinrent les drogues simples et les quatre grandes compositions foraines, à savoir : la *thériaque*, la *mithridate*, l'*alkermès* et l'*hyacinthe* ; en 1743, le commerce en gros, en tonneau ou en barrique, des jambons et autres charcuteries de Bayonne, Bordeaux, Mayence, etc.

Heureux épiciers ! leur grandeur n'a jamais connu de décadence. Aussi, pour en faire partie, il fallait être Français ou naturalisé, faire trois ans d'apprentissage et trois ans de compagnonnage.

C'était une des rares professions où l'on fût dispensé du chef-d'œuvre et de l'examen. Le compagnon qui voulait passer maître se présentait avec son brevet d'apprentissage devant les gardes en charge, qui le menaient devant le procureur du roi, auquel il prêtait serment. On lui délivrait ensuite une lettre de maîtrise signée de trois gardes épiciers et de trois gardes apothicaires. Dans les cérémonies publiques, ces gardes portaient la robe consulaire et ils étaient chargés de l'étalon des poids, qui était gardé à l'Hôtel de la Monnaie depuis François I^{er}. Avant 1540, c'était dans le palais même du roi qu'était déposé le fameux poids de Charlemagne, lequel se composait de quatorze pièces de laiton rentrant les unes dans les autres et renfermées elles-mêmes dans un écrin.

Les épiciers ont toujours été des gens heureux, c'est-à-dire sans histoire. Leur nom est moderne. Primitivement, ils se nommaient *chandeliers-marchands de suif*. Le développement de leur corporation date de la découverte des Indes et de l'Amérique, et s'accentua sous François I^{er}.

V

Je n'ai pas besoin de dire que les limites de cette étude ne me permettent pas de passer en revue la longue liste des corporations parisiennes. D'ailleurs, à peu de chose près, leur organisation était identique. Je dois cependant dire quelques mots de

la corporation des maçons, dans laquelle on est tenté de rechercher l'origine de cette franc-maçonnerie qui joue un si grand rôle dans les destinées du monde depuis Cromwell.

A Paris, rien ne vient justifier cette hypothèse : il est très vrai que la corporation des maîtres maçons y était très ancienne ; on ne connaissait pas la date de ses statuts, qui étaient rédigés dans le français le plus primitif ; mais parmi les maçons, les tailleurs de pierre, les plâtriers et les mortelliers, qui la composaient, il était impossible de trouver les éléments d'une société politique ou religieuse, car c'était la plus illettrée des corporations. Cela tient à ce que, dans l'origine, le mot maçon ne désignait pas l'ouvrier qui fait des murs, en italien *muratore*, mais l'architecte qui trace des plans, car il vient du grec *mékhanos*, qui correspond au français *ingénieur*. Il est certain, cependant, par toute une série de monuments funèbres qu'on peut voir dans les musées de Naples, de Marseille, d'Arles et de Lyon, que la franc-maçonnerie, avec ses symboles empruntés à l'art des tailleurs de pierre, était universellement répandue dans le sud de la Gaule et dans toute l'Italie avant l'avènement du christianisme ; sur tous les tombeaux gallo-romains de Lyon, on trouve la *hachette* dite *macella* ou *marcula*, symbole de la mauvaise fortune, qui est le maillet maçonnique moderne. Le nom de cette secte était *Tychopoion* (qui fait sa destinée), lequel se prononçait comme *Teichopoion* (qui fait un mur). Elle devait avoir pour chef-lieu Marseille, car le maillet, *macella* ou *marcula*, est le nom de sa divinité éponyme en grec et en latin. Plus tard, lorsque les dogmes de cette secte ont dû être traduits en langue vulgaire, *Teichopoion* s'est changé en *maçon*. Mais le jeu de mots n'était plus possible. Aussi, tout ce qui peut se rapporter à la franc-maçonnerie, dans les corporations anciennes, doit s'entendre principalement de la corporation des peintres et sculpteurs, ou des arts glyptiques, à laquelle je vais passer immédiatement. Cependant je dois citer préalablement un ou deux articles des statuts des maçons, à cause de leur antiquité.

« Nul, y est-il dit, ne peut avoir en leur mestier qu'un apprentif ; et s'il a apprentif, il ne le peut prendre à moins de six ans de service ; mais à plus de service le peut-il bien prendre, et

argent si avoir le peut ; et s'il le prenoit en moins de six ans, il est dû vingt sous parisis d'amende à payer à la chapelle Monsieur Saint Blaise ; si n'étaient ses fils tant seulement nés de loyal mariage.

« Les maçons peuvent bien prendre un autre apprentif, comme l'autre aura accompli cinq ans, à quelque terme qu'il ait l'autre apprentif pris.

« Le roy qui ores, à qui Dieu doint bonne vie, a donné la maîtrise des maçons à son maistre maçon tant comme il lui plaira et jura par devant le prevost de Paris, etc. »

Ce maître maçon du roi, maître général des bâtiments du roi, ponts et chaussées de France, est aujourd'hui le ministre des travaux publics. Il avait deux juridictions, l'une très ancienne, c'est-à-dire datant au moins du xi^e siècle, dont le chef-lieu était dans la cour du Palais à Paris ; l'autre avait été établie par Louis XIV à Versailles. Trois architectes et maîtres généraux des bâtiments étaient les juges de cette juridiction et l'exerçaient d'année en année, l'un après l'autre ; l'appel de leurs sentences relevait du Parlement.

Les maîtres-jurés maçons, qui gouvernaient la communauté, avaient été établis par Henri III en 1574. Ils étaient d'abord au nombre de vingt, et furent augmentés depuis jusqu'à soixante. Cette corporation était donc très nombreuse, mais composée d'ouvriers. Quant aux architectes, Philibert de Lorme, Pierre Lescot et autres appartenaient au clergé, et pendant longtemps les écoles d'architecture ne sont pas sorties des couvents ; tandis que, en Italie, dès le xiv^e siècle, les architectes étaient des laïques. Aussi en France ne formaient-ils pas une corporation distincte jusqu'à Louis XIV, qui établit des jurés *experts bourgeois* et des jurés *experts entrepreneurs*, en l'année 1690. En 1671, Colbert avait fondé une académie d'architecture, composée de deux classes, dont la première comprenait dix architectes, un professeur et un secrétaire perpétuel, lesquels pouvaient faire fonction d'entrepreneurs ; la seconde, composée de douze architectes, ne pouvait entreprendre que dans les bâtiments du roi. Pas de règlement pour les apprentis. Cette classe était donc libre comme celle des gens de lettres.

Il faut qu'en Angleterre elle ait été constituée sous un tout autre pied, pour être devenue une puissante société politique. En France, les maçons, en tant que corporation, n'ont jamais joué aucun rôle à part, bien qu'ils eussent une place très importante dans la fédération des corps de métiers parisiens et une chambre à cette tour de Nesle, qui appartenait du reste à la maîtrise générale des bâtiments du roi. Ce fut pour ce motif que Benvenuto Cellini eut la permission d'y établir ses ateliers.

Si donc je me sers du mot *maçonnique* pour caractériser le genre de liens qui unissait cette vaste fédération de corporations de métiers qui constituait l'ancien Paris, c'est que la franc-maçonnerie moderne est l'unique société de ce genre qui ait survécu à la Révolution. Mais elle en différait par un point capital : chacune de ses sections était composée de membres du même métier, liés entre eux par la solidarité la plus étroite, tandis que les franc-maçonneries actuelles se recrutent dans toutes les professions.

La corporation savante qui jouait, dans la fédération parisienne, le rôle maçonnique par excellence, était celle des peintres et sculpteurs, ou de la confrérie de Saint-Luc. C'était une des plus anciennes et des plus considérables, car, dès l'époque de Julien l'Apostat, Paris se livrait avec ardeur à la culture des beaux-arts, qui n'a jamais cessé d'y progresser.

Ses statuts ne dataient que de 1361 ; mais ils comprenaient huit articles de ceux qui les avaient précédés, lesquels remontaient aux premiers Capétiens. En 1430, Charles VII y ajouta des privilèges qui équivalaient presque à la noblesse, tels que l'exemption de toute taille, subside, garde, guet, etc. Henri III les confirma et y ajouta deux articles concernant les apprentis : l'un réglait leur apprentissage à cinq ans, l'autre les obligeait à servir quatre autres années chez les maîtres en qualité de compagnons. En 1613, les peintres et les sculpteurs furent réunis en une seule corporation, avec quatre jurés, deux pour chaque profession, chargés de juger les chefs-d'œuvre collectivement.

En 1634, Louis XIV créa l'Académie de peinture et de sculpture, sans cependant toucher à la vieille corporation, dont les maîtres en charge avaient le droit d'assister aux assemblées de

l'Académie royale. Les enfants des maîtres peintres et ceux des académiciens étaient également admis à dessiner à l'Académie, mais les académiciens étaient exempts des visites des jurés maîtres.

Ainsi, d'une part, des artistes, auxquels leurs talents tenaient lieu de maîtrise, placés sous la protection du directeur et ordonnateur général des bâtiments du roi; de l'autre, des artisans qui n'avaient droit d'exercer qu'après avoir fait chef-d'œuvre et être parvenus à la maîtrise. En 1701, la confrérie de Saint-Luc, qui finit, elle aussi, par se qualifier d'académie, obtint le droit de fonder une école publique dans laquelle elle entretenait un modèle; tous les ans, on y distribuait, le jour de la Saint-Luc, deux médailles d'argent aux deux apprentis qui avaient fait le plus de progrès. Telle fut l'origine de l'École actuelle des beaux-arts. Il y a un siècle, Paris comptait environ mille maîtres peintres ou sculpteurs. Aujourd'hui, les œuvres de ces artisans sont bien plus recherchées que celles des membres de l'Académie royale, car c'est à eux que l'on doit ces merveilleux bibelots de l'époque dite Louis XVI, qu'on s'arrache dans les ventes publiques.

Bien que très peu nombreuse, la corporation des orfèvres n'était pas moins importante; elle était limitée à trois cents maîtres, et lorsque l'un d'eux venait à manquer, il ne pouvait être remplacé que par un fils de maître, instruit et capable, ou par un apprenti ayant terminé son apprentissage.

Cet apprentissage était de huit années. On n'y était pas admis avant l'âge de neuf ans, ni après celui de seize ans révolus. Les fils de maître en étaient exempts et n'étaient tenus qu'au chef-d'œuvre; le compagnonnage était de trois années. Il était défendu aux compagnons de travailler chez d'autres que leurs maîtres. Aucun ne pouvait être reçu marchand orfèvre avant l'âge de vingt ans et à mesure qu'il se trouvait une vacance; ils ne pouvaient faire d'association avec aucun marchand qui ne fût de leur corps. De plus, ils devaient verser une caution de mille livres. Le 1^{er} juillet de chaque année, ils éalisaient, dans leur maison commune, en présence du lieutenant général de police et du procureur du roi au Châtelet, trois

maîtres et gardes dont l'exercice était de deux ans. L'assemblée électorale se composait de trente maîtres, dix anciens, dix modernes, dix jeunes, appelés à tour de rôle, plus les gardes en charge et tous ceux qui en avaient exercé les fonctions. Les maîtres élus étaient tenus d'accepter, sous peine de renoncer à leur maîtrise.

Une communauté qui avait joué un grand rôle jadis, était celle des *ménéstrels* ou *ménétriers*, comprenant la danse et la musique. Leurs statuts modernes dataient de 1638, et celui qui était le chef de la communauté portait le titre de *roi des violons, maîtres à danser et joueurs d'instruments*. Ce chef n'entrait point en charge par élection, mais par lettres patentes du roi, comme étant l'un des officiers de sa maison. Les maîtres de la confrérie étaient élus tous les ans à la pluralité des voix et remplissaient les fonctions de jurés dans les autres corporations.

Les apprentis s'obligeaient pour quatre ans et devaient faire expérience devant le *roi des violons*. Il fallait être maître pour tenir salle et école, donner sérénades et concerts, aux noces ou assemblées, mais il était interdit de jouer dans les cabarets. Les plus grandes dames, notamment la marquise de Pompadour, faisaient partie de la corporation des ménéstrels, qui étaient divisés en deux sectes rivales : ceux de Murcie et ceux du Morvan. Mais au siècle dernier, les ménéstrels de Murcie étaient restés maîtres du terrain.

Quant à l'estime dans laquelle on tenait alors tout ce qui pouvait former le corps et l'esprit, la corporation des *maîtres en armes* en fournit un curieux exemple. Partout c'était un art libre, mais à Paris il avait été érigé en communauté par une ordonnance de 1759. Les maîtres qui la composaient étaient au nombre de vingt. Au bout de vingt ans d'exercice, les six plus anciens obtenaient des lettres de noblesse pour eux et leurs descendants. Louis XIV avait donné des armes à la corporation ; elles portaient : *d'azur, à deux épées en sautoir, les pointes hautes, pommelées, poignées et croisées d'or, accompagnées de quatre fleurs de lis de même*. Le tout timbré et entouré de trophées.

Pour être reçu dans ce corps privilégié, il fallait être sujet

du roi, avoir vingt-cinq ans, ou vingt-deux seulement si l'on était fils de maître. De plus, il fallait être présenté par un maître qui répondit que l'aspirant avait servi pendant six ans comme prévôt de salle sans qu'on pût rien lui reprocher; puis il devait faire assaut en présence du procureur du roi invité à cet effet.

Plus anciennement, l'aspirant devait faire assaut contre six maîtres, et faire devant l'assemblée l'exercice de l'épée à deux mains, de la hallebarde, puis du bâton à deux bouts; naturellement, les veuves des maîtres ne pouvaient pas leur succéder dans l'exercice de cet art, ce qui leur était généralement accordé dans les autres professions.

VI

On sait que Turgot abolit brusquement, en 1776, l'organisation si compliquée que je viens d'essayer d'exposer. Aucun historien, que je sache, ne relate l'effet que produisit une mesure aussi brusque et aussi radicale. S'il est probable que la première impression fut celle d'un soulagement général, — car cette réglementation draconienne devait être excessivement gênante pour ceux qui y étaient soumis, — d'abord on ne vit que l'agrément d'en être délivré; mais plus tard on s'aperçut qu'elle avait eu ses bons côtés; aussi n'y eut-il pas de classe qui opposât à la Révolution une résistance plus désespérée que celle des artisans. On sait l'effet que produisit sur eux la loi du *maximum*: ils s'étaient aperçus, par dix ans de soi-disant liberté, que la suppression des restrictions de toute sorte dont on les avait délivrés n'avait profité qu'au capital, lequel pouvait maintenant recruter n'importe quels manœuvres pour faire concurrence aux vrais artisans et les écraser par le bon marché de ses produits.

En effet, les anciennes corporations parisiennes, dont les œuvres sont si recherchées aujourd'hui, travaillaient nécessairement à des prix relativement élevés, ce qui exigeait une protection à outrance contre les importations étrangères. Tant que, dans l'Europe, l'organisation du travail fut la même partout, elle produisit précisément les effets que les créateurs de l'Internation-

tionale se croyaient autorisés à en attendre. Mais déjà à la fin du siècle dernier les Anglais avaient commencé à appliquer à l'industrie le système des gros capitaux; car s'ils avaient ces grosses corporations marchandes qui existent encore, on ne voit pas qu'ils possédassent des corporations ouvrières privilégiées, et les *trade's unions* ne datent chez eux que de ces dernières années.

L'exemple de l'Angleterre devait donc amener tôt ou tard la suppression des maîtrises et jurandes françaises; mais il est probable qu'elle fut hâtée intempestivement par le désir qu'avait la royauté de se débarrasser du dernier obstacle qui gênait l'exercice du pouvoir absolu. Déjà, pour se soustraire aux obsessions d'une fédération aussi puissante que celle des corporations, Louis XIV avait transporté le trône à Versailles; mais s'il y était à l'abri des prises d'armes de la bourgeoisie parisienne, il n'était point à l'abri de ses réclamations enveloppées dans les mystères du grimoire.

On sait que les dames de la Halle avaient le privilège d'embrasser, tous les ans, le roi et de lui présenter un bouquet. Le plus simple de tous les grimoires était le langage des fleurs; il suffisait d'en avoir la clef pour transformer cet innocent bouquet en une épigramme sanglante ou une réclamation séditieuse. Tous les corps de métier, à certaines fêtes, jouissaient du droit d'aborder le roi librement et de se soulager le cœur dans des harangues en langage lanternois ou poissard. Rabelais nous en a transmis le type dans celle de Janotus de Bragmardo. Il y avait des interprètes à la cour, pour les traduire, ou pour y répondre de la même façon. On publiait des journaux en grimoire, entremêlé de légendes destinées à en faciliter la lecture, et c'est dans un de ces journaux intitulé : *les Embarras de Paris*, qu'est mentionnée l'intention de Louis XIV de supprimer ces harangues grotesques. Il ne le fit pas cependant, car elles durèrent jusqu'à la suppression des corporations; mais avec elles on supprimait la liberté du grimoire, qui devait nécessairement disparaître avec le secret de maîtrise, dont il faisait partie. Aujourd'hui, quelques hérauts d'armes, quelques grades maçonniques, la congrégation des rites, sont les seuls qui aient la clef de cette porte,

laquelle ne conduit plus à rien d'actuel et ne peut plus intéresser que les savants, si bien que la franc-maçonnerie elle-même ne s'en sert plus et serait dans l'impossibilité de le faire. Mais ceux qui en avaient le secret en usèrent jusqu'au bout, et l'on n'en fit jamais autant d'abus que pendant la tourmente révolutionnaire.

Si les corporations étaient l'unique frein sérieux de l'ancienne monarchie, elles en étaient également l'unique point d'appui ; on le vit bien quand la noblesse et le clergé furent attaqués et culbutés après une résistance dérisoire. Mais la franc-maçonnerie anglaise, qui végétait en France depuis le commencement du siècle, fut tout à coup mise à la mode après la bataille de Culloden. Réorganisée par Cromwell pour établir un lien commun entre les quatre sectes protestantes dans lesquelles il recrutait son armée, confirmée en 1699 par Guillaume III, elle a été depuis cette époque le plus ferme appui de la couronne anglaise, et elle se répandit dans tout le continent. En 1747, Charles-Édouard institua à Arras un chapitre suprême, dont le père de Robespierre eut la présidence. Il descendait d'une famille ultra-catholique irlandaise, chassée par les persécutions d'Élisabeth, et l'on sait que Maximilien de Robespierre avait été élevé lui-même sur les genoux de l'Église. En effet, au moment où éclata la Révolution, la maçonnerie était encombrée de prêtres, de princes et de grands seigneurs, à la tête desquels se trouvaient le comte de Provence et le comte d'Artois, frères du roi. Le Grand-Orient avait été fondé en 1772, avec l'assentiment royal, et le duc de Chartres en fut le premier grand-maître. Il est donc à croire que la royauté espérait plus de docilité de la maçonnerie étrangère que de la vieille fédération parisienne et que ce fut de parti pris qu'elle sacrifia cette dernière à l'*art royal*, car tel est le véritable nom de la franc-maçonnerie.

Comment et pourquoi cet espoir fut-il déçu ? Les seuls renseignements qu'on puisse espérer découvrir sur la lutte qui a dû se passer au sein de la seule corporation restée debout après la suppression des maîtrises, sont contenus dans les devises des assiettes révolutionnaires ; mais l'ordre et la méthode dans la destruction de l'ancien régime, signalés par M. Taine, indiquent

que les cadres des corporations subsistaient encore ; quant au rôle joué par la franc-maçonnerie, il s'explique parfaitement par l'invasion de la classe d'argent, qui a seule bénéficié de la suppression des corporations.

Aujourd'hui, quand on jette un coup d'œil sur ce monde si rapidement englouti, cette féodalité ouvrière semble encore plus fantastique que la féodalité nobiliaire, et son retour encore plus impossible.

C'était, en effet, le triomphe des doctrines de Malthus ; elle s'interdisait toute expansion pour assurer son bien-être. Telle est la fatalité de toutes les aristocraties et la cause principale de leur peu de durée. Le paysan français était aussi prolifique que les autres avant qu'il ne fût propriétaire ; depuis, il ne songe plus qu'à laisser une grosse succession à un enfant unique, et la France se dépeuple.

Mais en dehors de ce vice radical, il faut convenir que les corporations avaient un avantage non moins capital. Elles-mêmes faisaient leurs règlements, lesquels étaient soumis ensuite à la sanction royale, et ces règlements, faits par des hommes du métier, étaient toujours admirablement conçus. Aujourd'hui, c'est le chaos, un chaos qui ne se débrouillera que le jour où les corporations se seront reformées sur des bases plus libérales et plus accessibles à tout le monde, où chaque section de la production française se gouvernera et s'administrera elle-même, sans autre obligation que de soumettre au pouvoir central les lois qu'elle se sera faites et dans lesquelles sa liberté ne sera limitée qu'au cas où elle risquerait de nuire à celle des autres corporations. Alors la France pourra se vanter de posséder une démocratie puissante et solidement organisée.

G. D'ORCET.